

AR PREFECTURE

006-210600680-20210519-32-AR  
Reçu le 19/05/2021



## ARRETE N° 32

### PORTANT DESIGNATION DES EMPLACEMENTS RESERVES A L’AFFICHAGE ELECTORAL POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021

NOUS, Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

Vu le Code Electoral réglementant l’affichage électoral ;

Considérant que l’autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l’apposition des affiches électorales pendant la durée des campagnes électorales ;

Considérant que la commune a demandé à Monsieur le Préfet l’autorisation de modifier les lieux des bureaux de vote en raison des dispositions spéciales qu’il convient d’appliquer lors des élections départementales et régionales en situation d’épidémie de COVID ;

Considérant que les bureaux de vote sont définis comme suit :

- Gourdon village pour le 1<sup>er</sup> bureau sis à la Mairie -La Colombière- 263, chemin du Colombier
- Hameau du Pont-du-Loup pour le 2<sup>ème</sup> bureau sis dans les locaux de la nouvelle école au chemin du Figueret

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> - Pour la campagne des Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021, les emplacements autorisés pour l’affichage sont les suivants :

- Le long de la montée du village et à l’entrée de la Mairie à la Colombière pour le 1<sup>er</sup> bureau ;
- A Pont-du-Loup, au chemin du Figueret sur le mur face à la nouvelle école pour le 2<sup>ème</sup> bureau ;

Article 2<sup>o</sup> - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;

-----  
LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 19 mai 2021, INFORME que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’état.  
-----

Gourdon, le 19 mai 2021

Eric MELE, Maire

